

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 45-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu du déploiement de la fibre optique dans la commune ;

VU la demande de la Société EURAFIBRE d'ouvrir ponctuellement une plaque France Telecom pour le passage de câble au 43 avenue de la Libération ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et jusqu'à la fin des travaux prévus pour un mois, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** La société EURAFIBRE est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Société EURAFIBRE 21 avenue de la Créativité – 59650 VILLENEUVE d'ASCQ

Fait à Orchies, le 18/02/2022  
L'adjoint délégué : Guy DERACHE

Certifié exact,  
Le Maire.

